
Lecture du procès-verbal du 7 décembre 1789 et remarques à son sujet, suivie de la lecture du procès-verbal du 8 décembre 1789, lors de la séance du 9 décembre 1789

Jacques Dufresne, Constantin François Chasseboeuf de Volney, Jean-Louis Gouttes, Charles Malo, comte de Lameth

Citer ce document / Cite this document :

Dufresne Jacques, Volney Constantin François Chasseboeuf de, Gouttes Jean-Louis, Lameth Charles Malo, comte de. Lecture du procès-verbal du 7 décembre 1789 et remarques à son sujet, suivie de la lecture du procès-verbal du 8 décembre 1789, lors de la séance du 9 décembre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome X - Du 12 novembre au 24 décembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1878. p. 451;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1878_num_10_1_4197_t1_0451_0000_4

Fichier pdf généré le 07/09/2020

Dépenses à payer en France pour le service de toutes les colonies en général.

ADMINISTRATION.

Traitement des familles de l'île Royale, ci	50,000 liv.	}	270,000 liv.
<i>Id.</i> Celles de Saint-Pierre et Miquelon	25,000		
Instruction des missionnaires de Cayenne	10,000		
Achats et conduites	60,000		
Dépenses imprévues et extraordinaires	125,000		
Transport de France	400,000		
TOTAL	670,000 liv.		

ÉTAT MILITAIRE.

1^o Deux brigades d'artillerie.

Ces deux brigades restent en France, les autres ayant été envoyées aux îles du Vent, à celles sous le Vent, et dans l'Inde.

Etat-major	30,000 l.	}	236,000 liv.
Chaque brigade est composée de quatre compagnies de 88 hommes, c'est-à-dire, 352 hommes			
Officiers	26,260 l.		
Solde de 352 hommes	59,688 l.		
Masse de 4 s. 8 d. par homme	16,896 l.		
<small>pour une brigade de 102,844 l. et pour deux</small>	206,000 l.		

2^o. Bataillon auxiliaire des colonies, entretenu à Lorient.

Solde et chauffage.	16,000 liv.	}	200, 00 liv.
Compagnie d'artillerie de 72 hommes	18,000		
Quatre compagnies de fusiliers	48,000		
Habillement de 238 hommes	70,000		
Logement des officiers, couchers de soldats, etc.	10,000		
Instruction d'artifices	1,000		
35 cadets gentils-hommes, compris le feu	24,000		
Hôpitaux	50,000		
Menus frais de toute espèce	26,000		
TOTAL des dépenses militaires	436,000 liv.		

RÉCAPITULATION.

Les dépenses d'administration	670,000 liv.
Les dépenses militaires	436,000
TOTAL des dépenses à payer en France pour le service de toutes les colonies en général	1,106,000 liv.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE de la dépense de la colonie.

	ADMINISTRATION	DÉPENSES militaires.	DÉPENSES de marine.	TOTAL.
	liv.	liv.	liv.	liv.
Saint-Domingue et îles du Vent	3,749,368	6,222,531	339,000	10,311,679
Cayenne, Saint-Pierre et Miquelon	528,171	398,952	8,784	935,907
Colonies d'Afrique et d'Asie.	2,595,014	2,137,748	559,400	5,292,162
Dépenses communes à toutes les colonies	676,000	436,000	1,106,000
TOTAL	7,548,553	9,195,131	907,184	17,647,748

REVENUS DES COLONIES.

Saint-Domingue et îles du Vent	6,513,333 l.	}	7,173,333 l.
Cayenne	100,000		
Inde	560,000		
Dépenses à la charge du département de la marine 10,484,415 l.			

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTIE DE M. FRÉTEAU DE SAINT-JUST.

Séance du mercredi 9 décembre 1789 (1).

M. **Chassebœuf de Volney**, l'un de MM. les secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du 7 au soir.

M. **Dufresne**, député d'Alençon. Il n'est pas fait mention de la motion de M. Malouet, relative à M. d'Albert; c'est un oubli qui doit être réparé. Le procès-verbal ferait supposer, en outre, que d'après la lecture des pièces, il aurait paru à l'Assemblée que le premier événement arrivé à Toulon avait donné naissance au second. C'est une autre inexactitude à rectifier.

M. **Gouttes**. Si une semblable confusion pouvait prendre créance, je prouverais que les deux affaires n'ont entre elle aucune connexité. M. le secrétaire, en rédigeant son procès-verbal, a oublié de dire que la cocarde noire de l'officier du régiment de Dauphiné était mouchetée de rouge et de blanc.

(Ces réclamations font ajourner à demain le procès-verbal, après qu'il aura été rédigé de nouveau.)

M. **Charles de Lameth**, l'un de MM. les secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du 8.

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.